

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 972

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 813 de M. Caure

-----

**ARTICLE 23 QUINQUIES**

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de moins de seize ans ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 4 par la phrase suivante :

« Toutefois, pour les mineurs de plus de seize ans, en cas de risque d'atteinte au bon ordre de l'établissement pénitentiaire, l'autorité administrative compétente peut décider que les visites se déroulent dans un parloir avec un dispositif de séparation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de repli du groupe Écologiste et Social vise à garantir que, par principe, les mineurs de plus de seize ans puissent rendre visite à leur parent incarcéré sans dispositif de séparation.

Il prévoit toutefois une exception encadrée, permettant à l'autorité administrative d'imposer un dispositif de séparation uniquement en cas de risque avéré d'atteinte au bon ordre de l'établissement.